

Vampirisme dans la région de Makouké

Quatre sorciers présumés à la prison de Lambaréné

SCOM

Libreville/Gabon

Aidées par un jeune homme qu'elles venaient de recruter dans leur association maléfique, trois vieilles dames d'une même fratrie auraient ensorcelé plusieurs habitants du village Ngosso, dans le district de Makouké. Le mode opératoire consistait pour Carlin Junior Metogo Me-Eyi, la nouvelle recrue, à dérober les sous-vêtements des victimes préalablement identifiées. Lesquels habits étaient ensuite utilisés par le trio de sorcières présumées pour jeter le mauvais sort sur les résidents de ce hameau.

UN jeune homme de 23 ans, Carlin Junior Metogo Me-Eyi, et trois femmes appartenant à une même famille, à savoir Madeleine Mebeke, 76 ans, chef de village, Christine Ekayeng et Madeleine Yabale, toutes deux âgées de 86 ans viennent d'être interpellés au village Ngosso, une bourgade du district de Makouké, dans la région de Lambaréné. Ces quatre personnes sont suspectées de pratiques fétychistes, et notamment d'avoir ensorcelé des résidents de cette localité si-



Photo : D.R

Le trio de sœurs et la nouvelle recrue...

tuée dans le département de l'Ogooué et des Lacs. Les éléments de la brigade territoriale de Makouké étaient en effet sur les dents, depuis que des cas de vampirisme leur avaient été rapportés par des habitants. Au cours de leurs investigations qui les mèneront au village Ngosso, les Officiers de police judiciaire (OPJ) interceptent Carlin Junior Metogo Me-Eyi. Mieux, en perquisitionnant au domicile de ce dernier, les limiers trouvent des dizaines de sous-vêtements, singulièrement féminins. A la suite de quoi, le suspect est conduit dans les locaux de l'unité de gen-

darmerie, où il est interrogé. Lors de sa déposition, il livre les noms de Madeleine Mebeke, Christine Ekayeng et Madeleine Yabale, affirmant qu'il mènerait avec ces vieilles dames des activités mystiques depuis un an. *Récit à couper le souffle de Metogo Me-Eyi: « Une nuit vers 22 heures, la chef de village et ses deux sœurs sont sorties en vampire, pour surveiller une jeune fille de la bourgade. Les vieilles femmes ont aussitôt senti ma présence. Mais je les ai rassurées de ce que personne ne sera mis au courant de leurs activités nocturnes. »* Sauf que le lendemain de ces retrouvailles mys-



Photo : D.R

...Carlin Junior Metogo Me-Eyi, qui dérobaient les sous-vêtements des victimes aux fins de pratiques fétychistes.

tiques, les trois sorcières présumées se rendent, cette fois-ci en chair et en os, au domicile du jeune homme. But: inciter ce dernier à intégrer leur association. Histoire de s'assurer de ne pas avoir de témoins gênants hors de leur cercle. **PRATIQUES DIABOLIQUES** • Et, sitôt après, une mission est assignée à la nouvelle recrue: collecter les sous-vêtements des jeunes des villages Ngosso et Malabo. « Une fois les sous-vêtements en sa possession, les trois sorcières se rendaient fréquemment au domicile du jeune homme, afin d'y pratiquer des rituels satanistes. Ces rituels approvisionnaient mystique-

ment l'avion des sorcières en carburant. De même qu'ils permettaient de soustraire l'énergie des propriétaires des sous-vêtements, lesquels tombaient régulièrement malade et étaient internés à l'hôpital Albert Schweitzer de Lambaréné », croit savoir une source militaire proche du bureau des enquêtes. Égrenant le chapelet des conséquences de ces pratiques diaboliques, la même source indique que celles-ci seraient la cause de la déperdition scolaire qui aurait subitement gagné plusieurs enfants du village. Il n'en fallait pas plus pour que les OPJ procèdent à l'interpellation de Madeleine Mebeke, la chef de village présentée comme le cerveau supposé de l'organisation mystique, et ses deux sœurs Christine Ekayeng et Madeleine Yabale. A la faveur de leur déferrement devant le procureur de la République, les vieilles sorcières supposées, qui auraient reconnu les faits, ont sollicité l'indulgence du magistrat. Mais elles ont essuyé une fin de non-recevoir. Les quatre mis en cause ont donc été placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Lambaréné, le jeudi 3 mai dernier.

Faits d'ailleurs

Elle laisse ses filles se faire violer pour 200 dollars
Morgan Summerlin a comparu devant la Cour supérieure de Fulton (Etats-Unis). Durant l'audience, cette femme de 25 ans a avoué avoir autorisé deux hommes à violer ses deux filles, âgées de 5 et 6 ans. Elle a laissé Richard Office, un homme de 78 ans, abuser de ses deux enfants pour 100 dollars pour chaque fillette, soit en tout 200 dollars. Le septuagénaire a reçu les deux victimes à son domicile. Il les a touchées, embrassées pour finalement les violer. La mère de famille a également livré ses deux filles à un certain Alfredo Trejo. Les deux hommes ont été condamnés pour viol, agression d'enfants et trafic d'enfants. Richard a écopé d'une peine à perpétuité, Alfredo de 25 ans de prison. La grand-mère des fillettes a été condamnée à 5 ans de prison pour non-dénonciation de crime. Quant à Morgan, le verdict sera connu le 4 juin.

Une fillette grièvement brûlée après une attaque aux cocktails Molotov
À Pringy (France), deux hommes cagoulés ont lancé deux cocktails Molotov à l'intérieur d'une supérette. Une fillette de 7 ans, qui dormait derrière le comptoir, a été brûlée par l'un des engins incendiaires tandis que son père, qui est le gérant de l'épicerie, a eu les mains brûlées en tentant de l'extraire des flammes. Grièvement brûlée, l'enfant a été transportée à l'hôpital où elle se trouve dans un état stable mais critique. La piste d'une vengeance serait à l'origine de ce drame.

Retrouvée morte chez elle : un ami d'enfance interpellé
Le corps sans vie de Julie Quintens, jeune coiffeuse de 24 ans, avait été retrouvé à son domicile de Tirlemont (Belgique). C'est son employeur qui, inquiet de ne pas la voir se rendre à son travail, avait prévenu son père le 27 avril dernier. Ce dernier s'était alors rendu dans l'appartement de sa fille et avait fait la macabre découverte. La jeune femme gisait allongée sur le sol. Il s'agit d'un meurtre. Un suspect, âgé de 26 ans, a été interpellé et placé en garde à vue. C'est un ami d'enfance de la coiffeuse. Le domicile de ce dernier a été perquisitionné.

Rassemblés par JNE

Vol aggravé à Tchibanga

Un redoutable cambrioleur mis hors d'état de nuire

M-M

Tchibanga/Gabon

L'ANTENNE provinciale de la police judiciaire (PJ) de Tchibanga vient de mettre hors d'état de nuire Gilles Davy Ibouanga Ibouanga, Gabonais, âgé de 29 ans. Il est reproché à ce tristement célèbre chef de gang connu dans la région, d'avoir commis plusieurs vols aggravés dans le chef-lieu de la province de la Nyanga et ses environs. Se sentant traqué par toutes les forces de sécurité de la province, le voyou s'était aussitôt terré. Histoire d'échapper à ses poursuivants. Mais le vol étant sa seconde nature, Ibouanga Ibouanga reviendra, quelque temps après, sur les lieux de ses exploits pour sévir à nouveau. C'est ainsi qu'il va commettre, nuitamment, un vol à l'hôtel Relais de la Nyanga actuellement à l'abandon. Là-bas, il emporte plusieurs objets de valeur, à savoir lits, matelas, salons de réception, tables de bureaux, chaises, appareils électroménagers, postes téléviseurs, etc. Informée de ce cambriolage, la PJ déploie immédiatement ses fins limiers sur le terrain afin d'arrêter



Photo : Mihindou-Mihindou

Les meubles dérobés à l'hôtel Relais Nyanga...



Photo : Mihindou-Mihindou

... ont été récupérés par la PJ.

les auteurs. Après d'intenses recherches, les investigations des policiers sont enfin couronnées de succès. Et pour cause ! Gilles Davy Ibouanga Ibouanga est débusqué chez l'une de ses tantes, domiciliée au quartier Ingara. Au moment où il s'apprête à prendre la poudre d'escampette en se jetant, comme à son habitude quand il est en difficulté, dans le fleuve Nyanga, les éléments réussissent à le neutraliser et à le conduire au poste de police.

LE VOYOU MAÎTRISÉ. Au cours de son interrogatoire par les enquêteurs, le présumé cambrioleur passe aux aveux et reconnaît les faits qui lui sont reprochés. Il a ensuite justifié son



Photo : Mihindou-Mihindou

Gilles Davy Ibouanga Ibouanga aurait reconnu les faits.

mauvais comportement par le fait que ses activités de voleur lui permettent d'arrondir ses fins de mois difficiles. Quant au cambriolage dont a été victime l'Hôtel Relais de la Nyanga,

il dit avoir fait le coup tout seul et sans l'assistance de qui que ce soit. Et qu'il aurait effectué plusieurs va et vient pour transporter à son domicile tous les effets volés. Enfin, il précise que

les biens volés n'étaient pas destinés à la vente, mais à meubler sa maison. Après avoir bouclé son enquête préliminaire, la police judiciaire a été présentée le présumé délinquant devant le parquet de Tchibanga qui, après audition par un juge d'instruction, l'a placé sous mandat de dépôt à la prison centrale du chef-lieu de la province de la Nyanga. En attendant son procès pour vol aggravé. Son présumé complice qui lui avait fourni sur de précieuses informations sur l'hôtel Relais de la Nyanga et sur les biens qui y sont stockés, serait un certain Ismaël. Ce dernier, actuellement en cavale, est activement recherché par les policiers.